

Reprise d'emploi - L'aide au déplacement

🕒 4 min de lecture

Vous reprenez un emploi ? Vous avez-peut être le droit à l'aide à la mobilité de France Travail.



Les conditions à remplir

- Vous devez être inscrit à France Travail.
- Vous devez être disponible pour occuper un emploi, ou stagiaire de la formation professionnelle ou encore bénéficier d'un « contrat aidé ».
- Vous ne devez pas être indemnisé au titre d'un revenu de remplacement (exemples, allocation chômage, allocation de sécurisation professionnelle), ou bien si vous l'êtes, le montant doit être inférieur ou égal à l'allocation de retour à l'emploi minimale.
- Vous remplissez la condition de ressource pour bénéficier de l'aide si vous percevez le revenu de solidarité active (RSA), la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP), la rémunération de formation de France Travail (RFFT), la rémunération de fin de formation (RFF), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou une pension retraite.

DANS LE DÉTAIL

Le montant pris en compte est le montant journalier net avant prélèvement à la source éventuel de l'impôt sur le revenu.

- Le lieu de votre reprise d'emploi doit être situé sur le territoire français et à plus de 60 km aller-retour, ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile (pour l'Outre-mer, la condition est de 20 km aller-retour).

L'emploi repris doit concerner soit un **contrat à durée indéterminée (CDI)**, soit un **contrat à durée déterminée (CDD)** ou un **contrat de travail temporaire de 3 mois consécutifs minimum à temps plein ou à temps partiel**.

DANS LE DÉTAIL

Le kilométrage aller-retour (ou le cas échéant le temps de trajet) est ainsi évalué:

- distance du code postal/ville du lieu de domicile du demandeur ;
- au code postal/ville du lieu de déroulement de l'action de reclassement
- dans les conditions normales de circulation,
- en sélectionnant le trajet le plus court via le <https://fr.mappy.com>.

QUELS PEUVENT ÊTRE LES FRAIS PRIS EN CHARGE ?

Il s'agit de frais durant le premier mois de reprise (de date à date).

- **Frais de déplacement** : prise en charge maximale à hauteur de 0,23 €/km multiplié par le nombre de kilomètres parcourus aller-retour.
- **Frais de repas** : forfait de 6,25 € par jour. Si les frais de repas sont pris en charge par votre employeur, l'aide ne vous sera pas attribuée
- **Frais d'hébergement** : plafond de 31,20 € par nuitée, dans la limite des frais que vous engagez et sur présentation des justificatifs.

BON À SAVOIR

- L'aide attribuée pourra être d'un montant inférieur aux frais calculés si vous avez bénéficié d'une ou plusieurs décisions d'attribution d'aide au cours des 12 mois qui précèdent votre demande.
- L'aide à la mobilité attribuée pour tous types de prise en charge confondus est plafonnée à 5 200 € par année telle que précédemment définie.
- La durée de prise en charge est d'un mois maximum suivant la reprise d'emploi.

LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

- Votre demande doit être effectuée dès la connaissance de votre embauche et au plus tard dans les 30 jours.
- Formulez votre demande sur votre espace personnel et téléchargez les pièces justificatives nécessaires.
- La demande d'aide peut également être déposée auprès de votre conseiller France Travail.
- Lorsqu'une aide vous est attribuée, pour recevoir le paiement vous devez transmettre au plus tard 60 jours après votre embauche, une copie de votre premier bulletin de salaire et, le cas échéant, une

facture à votre nom pour les frais d'hébergement.

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans certaines situations particulières définies localement, une aide à la mobilité peut être attribuée, même si certaines conditions ne sont pas remplies. Cette décision exceptionnelle relève de l'appréciation de votre conseiller et de la validation du directeur d'agence.

D'AUTRES AIDES EXISTENT, DÉCOUVREZ-LES SUR MES AIDES



« LES VOITURES DE FUTURE FONCTION » PAR CAREMAKERS, UNE INITIATIVE SOLIDAIRE DE RENAULT GROUP

Les offres du programme CareMakers de Renault Group permettent à tous, même aux personnes avec un budget contraint, de rester mobile pour rechercher, trouver ou conserver un emploi.

Aujourd'hui Renault Group va plus loin et lance l'initiative « Les voitures de future fonction ». Cette offre supplémentaire, dérivée des offres actuelles d'achat/location de voiture ou d'entretien, s'adresse plus particulièrement aux personnes en période d'essai. En effet, cette offre leur permet de commencer à payer leur véhicule à partir du 4^e mois, pour leur donner le temps de sécuriser leur emploi.

En savoir plus sur [Mes aides](#)